

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° U40 du 18/04/2025

Publié le : 22/04/2025

ARRETE DE DELIMITATION PORTANT ALIGNEMENT – ALLEE DE LA BARBINIERE

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique, Voie Communale nommée Allée de la Barbinière, au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique relevant de la domanialité publique routière non cadastrée et la parcelle cadastrée ZE 34 et ZE 35.

Vu le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques annexé au présent arrêté et dressé en date du 28/03/2025 par Monsieur Benoit JOUCK - Géomètre-Expert au cabinet AIR GEO et inscrit au tableau du conseil régional d'Angers sous le numéro 05113.

ARRETE

ARTICLE 1 : LIMITE DE PROPRIETE

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant le point : A – B – C

Entre les points	Distance (m)	Nature
A-B	9.33	Haie de sapins privative à la parcelle ZE 35
B-C	31.99	Haie de sapins privative à la parcelle ZE 35

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position du sommet.

ARTICLE 2 : REGULARISATION FONCIERE

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur JOUCK Benoit, géomètre expert.

ARTICLE 4 : RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A Saint Laurent sur Sèvre, 18/04/2025

Pour Le Maire,
Benoit BREBION

